

# PROCES VERBAL

## DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de février à neuf heures, s'est réuni le bureau communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, au siège de la communauté de communes à Château-Chinon.

**Président :** René BLANCHOT

**Présents :** 12 membres du bureau

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY, Denise FOUCAULT,

- Messieurs René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Daniel MARTIN, Jean-Luc VIEREN, Patrice JOLY, Marc BONNOT, Jean-Pierre GIRARD

**Absents :** 2 membres du bureau

- Madame Chantal-Marie MALUS

- Monsieur Patrice GRIMARDIAS

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance :** Marie LECLERCQ

Le quorum de 8 membres du bureau étant atteint, la séance peut débuter.

**Ordre du jour de la séance :**

- Validation du procès-verbal du bureau du 8 décembre 2023
- Demande de subvention de la mairie d'Ouroux-en-Morvan pour le Tour Nivernais Morvan
- Elagage et abattage d'arbres dangereux au lac des Settons
- Convention de répartition des charges sur le pôle de Lormes
- Location du logement du Musée des nourrices à Alligny-en-Morvan
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance et rappelle les sujets mis au vote lors de celle-ci.

Le bureau communautaire désigne à l'unanimité Marie LECLERCQ secrétaire de séance.

## 1. Affaires générales

Le Président soumet aux membres du bureau le procès-verbal du bureau communautaire du 8 décembre 2023.

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du bureau communautaire du 8 décembre 2023.

## 2. Demande de subvention de la mairie d'Ouroux-en-Morvan pour le Tour Nivernais Morvan

Le Président présente au bureau communautaire le courrier de demande de subvention de la Mairie d'Ouroux-en-Morvan concernant l'organisation d'une étape cycliste du Tour Nivernais Morvan au départ de son village.

Plusieurs membres indiquent que des communes du territoire intercommunal ont déjà accueilli des arrivées et des départs du Tour Nivernais Morvan et que la CCMSGL ne les a jamais financés à cet effet. C'est d'ailleurs le cas de la commune de Château-Chinon Ville qui sera commune d'arrivée cette année.

Aussi, le bureau communautaire décide à l'unanimité qu'il ne peut répondre positivement à la demande de subvention de la Mairie d'Ouroux-en-Morvan pour l'organisation d'une étape cycliste du Tour Nivernais Morvan.

## 3. Elagage et abattage d'arbres dangereux au lac des Settons

Le Président informe le bureau communautaire qu'à la suite de l'expertise sylvicole ONF du tour du lac, la CCMSGL souhaite mettre en place un programme de gestion forestière visant à assurer la sécurité des visiteurs, à prévenir les risques liés aux chutes d'arbres et à favoriser la régénération naturelle. La communauté de communes souhaite programmer un chantier d'abattage et d'élagage en rive gauche du lac des Settons pour l'année 2024.

L'abattage d'arbres se déroulera le long du chemin de ronde entre la mise à l'eau de Chevigny et le barrage.

Les objectifs principaux de cette opération sont les suivants :

- Éliminer les arbres présentant des signes de maladies, de pourriture ou de fragilité.
- Réduire les risques de chutes d'arbres potentielles sur les sentiers de randonnée.
- Encourager la régénération de la forêt en favorisant la croissance d'espèces plus saines.
- Valoriser le bois (sciage sur site : planches et bancs et donation au lycée des métiers pour la filière arts du bois)

Les travaux d'abattage débuteront à l'automne après validation de notre demande auprès de la DREAL (passage en commission des sites). L'élagage, sera réalisé sur le printemps 2024 avant la période touristique.

L'abattage des arbres est estimé à 12 500 € HT et l'élagage à 5 750 € HT (dépenses qui seront imputées sur le budget annexe Settons).

Le Président propose au bureau communautaire de lui donner pouvoir pour signer les devis d'abattage et d'élagage des arbres autour du lac des Settons.

Les élus s'interrogent sur la teneur précise des travaux ; il est indiqué que le bois concerné est en mauvais état sanitaire et n'est pas vendable.

Monsieur Fabien BAZIN rejoint la séance.

Le Président précise que les arbres concernés présentent un danger pour la sécurité publique et qu'il ne s'agit pas d'un abattage à vocation économique.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité de donner pouvoir au Président pour signer les devis d'abattage et d'élagage des arbres autour du lac des Settons.

#### 4. Convention de répartition des charges sur le pôle de Lormes

Le Président rappelle au bureau communautaire que lors de la fusion des 3 communautés de communes, les élus avaient décidé de maintenir 3 pôles sur le territoire (Château-Chinon, Settons et Lormes) afin de garder des services de proximité pour les habitants.

Peu de temps avant la fusion, les services intercommunaux situés au 1<sup>er</sup> étage du marché à Lormes, avaient déménagé dans les locaux de la mairie, notamment pour une question d'accessibilité et de visibilité.

En 2017, une convention avait été signée entre la communauté de communes et la mairie de Lormes afin que la CC puisse participer aux frais de fonctionnement de la commune. Un loyer de 2 000 € par an et 50% des charges de la mairie étaient ainsi refacturés à la CCMSGL.

Afin d'être au plus près des frais réellement engagés par l'occupation des agents de la CC, il est proposé au bureau communautaire de mettre fin à l'ancienne convention et d'en signer une nouvelle fixant une nouvelle répartition des charges au prorata du nombre d'agents CC/mairie occupant les locaux, rétroactive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'assemblée s'interroge sur l'impact de la convention sur les finances de la CCMSGL.

Le Président répond que la nouvelle convention réduira les dépenses engagées par la communauté de communes à ce titre. Il précise que la convention a été établie en accord avec Monsieur Christian PAUL, Maire de Lormes.

Monsieur Patrice JOLY rejoint la séance.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité la nouvelle convention de répartition des charges entre la commune et la communauté de communes pour l'utilisation du bâtiment de la Mairie de Lormes.

#### 5. Location du logement du Musée des nourrices à Alligny-en-Morvan

Le Président rappelle au bureau communautaire que lors de la construction du Musée des nourrices à Alligny-en-Morvan par la communauté de communes en 2015-2016, un logement de 60 m<sup>2</sup> avec 2 chambres avait été construit dans le jardin du musée pour loger les gérants ou les salariés de l'établissement.

Le logement a été occupé par les 2 salariés du musée d'avril 2016 à novembre 2019 puis il a été vacant jusqu'en juillet 2022, dans l'attente de le transformer potentiellement en gîte ou en résidence d'artistes.

A la suite de l'épisode de grêle survenu le 21 juin 2022 sur la commune, un couple s'est retrouvé sans habitation (leur maison ayant subi de très importants dégâts). Ils ont été relogés en urgence dans le logement du Musée des nourrices, via un bail à titre gratuit de juillet à décembre 2022, puis un bail à titre précaire avec un loyer de 350 € par mois (+ les charges) qui court jusqu'à fin décembre 2024.

Récemment, ce couple a saisi la communauté de communes d'une demande pour habiter durablement dans le logement, s'y sentant bien et ne se voyant pas déménager de nouveau alors qu'ils rencontrent de gros soucis de santé.

Le Président propose d'accepter leur demande en incluant une clause dans le bail d'habitation indiquant que des événements liés à l'activité du musée des nourrices pourront se dérouler à proximité immédiate de leur habitation.

Il est discuté de la situation des locataires. L'assemblée note que le bail a l'avantage de garantir un loyer mensuel et que la cohabitation avec le musée se déroule de manière très satisfaisante.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité de conclure un nouveau bail d'habitation avec les actuels locataires pour la location du logement rattaché au Musée des Nourrices situé à Alligny-en-Morvan.

## 6. Questions diverses

### a. Impression des guides touristiques

Le Président informe le bureau communautaire que, comme chaque année, l'Office de Tourisme réalise en interne puis fait imprimer son guide à destination des touristes en 18 000 exemplaires.

Trois imprimeurs ont été sollicités pour l'édition 2024 :

S2E : 7 886 € HT, Inore Group : 8 400 € HT et CIA Graphic : 6 446 €.

Le Président propose au bureau communautaire de retenir la meilleure offre, soit celle de CIA Graphic pour un montant de 6 446 € HT.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

### b. Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CC

Le Président rappelle au bureau communautaire que le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » aux communautés de communes est rendu obligatoire par la loi NOTRe de 2015 au 1er janvier 2026.

Il présente son souhait d'adresser un courrier ouvert à l'Etat de la part de la CCMSGL et des communes afin de s'opposer au transfert et de demander son annulation.

Monsieur Fabien BAZIN intervient et rappelle que la question des compétences eau et assainissement est complexe et connexe avec la question de la gestion raisonnée de la ressource en eau. Il ajoute que le cadre législatif laisse une marge d'interprétation et d'organisation quant au déroulé précis du transfert en 2026.

Le Président rappelle que les ASL (Associations Syndicales Libres) sont une originalité du territoire de la CCMSGL en France et qu'elles sont méconnues voire ignorées du législateur et des techniciens du droit.

L'assemblée s'inquiète du passage à un mode de gestion concessif, type Délégation de Service Public (DSP) à l'échelon intercommunal et aux augmentations de prix afférentes.

Monsieur Patrice JOLY répond qu'il est envisageable de créer une régie intercommunale plutôt que de recourir à une DSP. Il précise que les conventions de redéléguations aux communes sont difficiles à mettre en œuvre eu égard à l'unification tarifaire qui devra être conduite dans un délai raisonnable après le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il expose la possibilité de se rattacher à une structure départementale ou de mettre en place des mutualisations entre intercommunalités pour la gestion des compétences.

Publication

le .....10.10.4.2024.....

Monsieur Fabien BAZIN expose son expérience en tant que Maire avec une DSP. Il rappelle les difficultés à comprendre la facturation de l'eau et le danger d'augmentation des prix de l'eau en DSP.

Il est précisé que l'harmonisation tarifaire au niveau communautaire devra avoir lieu dans un délai maximum de 12 ans en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

La problématique du bénévolat des élus sur la gestion de l'eau est également abordée. Il est répondu que le bénévolat sera chiffré dans une future étude préalable au transfert des compétences.

Des questions diverses sont évoquées notamment concernant les dettes et actifs transférés à la CCMSGL et l'état des réseaux.

Le Président demande l'accord du bureau sur le principe d'une pétition s'opposant au transfert et indique qu'il soumettra l'idée au prochain conseil communautaire également.

Madame Martine DAOUST demande si les communes seront dans l'obligation de signer la pétition. Il est répondu que non.

Le bureau communautaire donne son accord à l'unanimité.

#### c. Magazine intercommunal

Madame Martine DAOUST propose que des pages finances soient intégrées dans le prochain magazine intercommunal.

#### d. Fonds LEADER

Madame Martine DAOUST regrette de ne pas avoir été informée de l'ouverture du fonds LEADER sur la période en cours.

Il est répondu que ce fonds est géré par une instance appelée Groupe d'Action Locale, composée d'élus et de représentants socio-professionnels et que les représentants de la CCMSGL ont été élus en conseil communautaire dernièrement.

Afin de connaître les possibilités de financement des projets au travers des différents dispositifs existants, il est rappelé que les agents de développement de la communauté de communes et du Pays notamment sont à disposition des communes.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance à 10h15.

Le Président,  
René BLANCHOT



Le secrétaire,  
Marie LECLERCO



**Annexe** : Les délibérations votées en cours de la séance sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.ccmorvan.fr](http://www.ccmorvan.fr)